Non CAC

09B4388

MULTYS SOLUTIONS
Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros
Siège Social : 10 - 12 rue Marc Bloch – 92110 Clichy La Garenne
513 576 546 RCS NANTERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 22 JUIN 2012

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
- 3 AOUT 2012
DEPOT N° 24835

L'AN DEUX MILLE DOUZE,

ET LE VENDREDI VINGT-DEUX JUIN,

A ONZE HEURES QUINZE MINUTES,

L'Associé Unique de la société MULTYS SOLUTIONS, la société NEXITY LAMY, possédant l'intégralité des 3 700 actions composant le capital social et représentée par son Président, Monsieur Arnaud BAZIRE, après avoir pris acte que la société KPMG, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente excusée :

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Arnaud BAZIRE, Président de la Société, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux comptes, dans les délais légaux.

[...]

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

[...]

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, la société MAZARS SA, société anonyme au capital de 8 320 000 euros, dont le siège social est 61, rue Henri Regnault, Tour Exaltis – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 784 824 153, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Franck BOYER, domicilié 107, rue de Reuilly – 75012 PARIS, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°24835 en date du 03/08/2012

SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au JOURNAL LA LOI et à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

[...]

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Monsieur Arnaud BAZIRE
Président